

APPEL À PROJETS 2019

« SOUTIEN À LA MOBILITÉ
ET À LA CITOYENNETÉ
EUROPÉENNE
DES JEUNES ÂGÉS
DE 16 À 25 ANS
RÉSIDENT DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DATES LIMITES
DE DÉPÔT
DES DOSSIERS
DE DEMANDE

1^{er} mars 2019
17 mai 2019
17 juin 2019
20 septembre 2019



OBJECTIF DE CET APPEL À PROJETS

FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES DES JEUNES :

- EN PRIORITÉ EN EUROPE
- ÉGALEMENT EN FRANCE



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

16 ANS

25 ANS

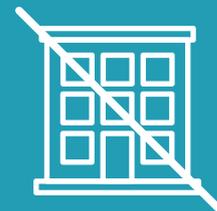


À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année.



En priorité ceux implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Les structures déjà soutenues et qui n'auraient pas retourné leurs formulaires de bilan sont inéligibles au dépôt de tout nouveau dossier.

QUEL MONTANT D'AIDE ?

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET ne pourra dépasser les 50% du coût total (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure) du projet plafonné à :

350€ / jeune
pour les séjours
en France

450€ / jeune
pour les séjours
en Europe

IMPORTANT



Nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets. Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la Commission nationale.

BON À SAVOIR



Il est rappelé au porteur de projets qu'il lui appartient de conserver tous les documents relatifs à sa demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande de contrôle de l'ANCV ou du CGET, le cas échéant. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 3 ans.



Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide du CGET et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

COMMENT PRÉSENTER UN PROJET POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE ?



Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156
uniquement en ligne via le site extranet dédié :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

1 • DÉTAIL DES BÉNÉFICIAIRES

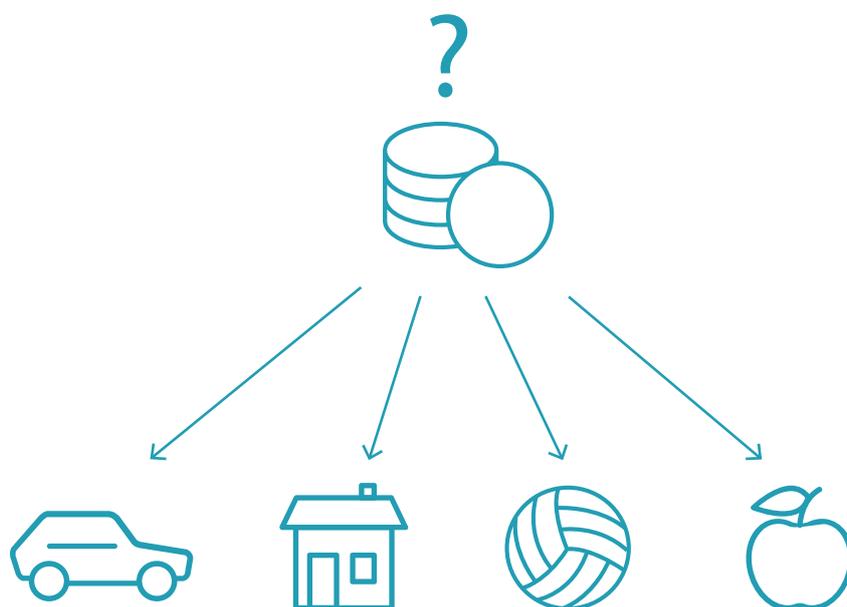
Dans la rubrique bénéficiaire du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances.

2 • NATURE DES DÉPENSES

Étant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projets doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivants leur montant : transport, hébergement, assurance, activité, alimentation.

Le porteur de projets fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier Cerfa relatif à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.



FAVORISER LE DÉPART EN VACANCES DES JEUNES EN PRIORITÉ EN EUROPE ET EN FRANCE

QUELS TYPES DE PROJETS ?

DES PROJETS COLLECTIFS, AUTONOMES

(jeunes sans encadrement de plus de 18 ans)

Groupes limités à 5 jeunes, et deux groupes émanant de la même structure ne peuvent partir sur la même destination de vacances durant la même période

DES PROJETS ACCOMPAGNÉS

Le projet devra répondre à la réglementation Jeunesse et Sports

DURÉE DE 4 JOURS (3 NUITS)
À 14 JOURS (13 NUITS)

PENDANT
OU EN DEHORS
DES PÉRIODES
DE CONGÉS
SCOLAIRES

SÉJOURS
EN PRIORITÉ
EN EUROPE
ET EN FRANCE

IMPLICATION DES BÉNÉFICIAIRES DANS LA PRÉPARATION DES PROJETS

Construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/ activités, implication dans la réalisation du budget...

MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU VOLET JEUNESSE DES CONTRATS DE VILLE

LES PROJETS

dont le coût est plafonné à
110€
par personne et par jour*

* hors éventuel amortissant du matériel ou frais de personnel. Une possibilité de dérogation concerne les projets supposant des équipements spécifiques comme des jeunes porteurs d'handicap et justifiant la mobilisation de moyens particuliers. Cette demande devra être explicitée dans le dossier CERFA.

LES PROJETS

bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet

Pour les projets émanant de structures publiques un autofinancement de

20% MINIMUM*

* au-delà de la seule valorisation des frais éventuels d'encadrement, de coordination ou de logistique. (ex: services jeunesse des municipalités et intercommunalités, clubs de prévention agréés par les conseils départementaux...)

LES PROJETS

garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires

LES PROJETS

ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV et du CGET, ne doivent pas être mis en œuvre au moment de leur présentation en commission d'attribution.

QUI CONTACTER POUR DAVANTAGE D'INFORMATIONS SUR L'APPEL À PROJETS ?

Déposez votre dossier auprès de la direction départementale de cohésion sociale (DDCS) ou la mission ville de la préfecture de votre département.

Vous avez la possibilité de contacter les DDCS et la mission ville de la préfecture de votre département.



UNE EXPÉRIMENTATION SUR 40 DÉPARTEMENTS ÉLIGIBLES

1 - ILE-DE-FRANCE

Oriane FILHOL : ofilhol@ancv.fr

- Paris (75)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val d'Oise (95)
- Seine-et-Marne (77)
- Val-de-Marne (94)
- Essonne (91)
- Yvelines (78)

2 - NOUVELLE-AQUITAINE

Florence MAURAS : fmauras@ancv.fr

- Dordogne (24)
- Gironde (33)

3 - HAUTE ET BASSE NORMANDIE

Jordie BION : jbion@ancv.fr

- Calvados (14)
- Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr
- Seine-Maritime (76)

4 - CENTRE VAL DE LOIRE

Julien KERNEN : jkernen@ancv.fr

- Loiret (45)
- Eure et Loir (28)
- Indre et Loire (37)

5 - BRETAGNE

Jordie BION : jbion@ancv.fr

- Ille et Vilaine (35)

6 - OCCITANIE

Sonia DUMONT : sdumont@ancv.fr

- Hérault (34)
- Gard (30)
- Julien KERNEN : jkernen@ancv.fr
- Haute Garonne (31)

7 - PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR

Sonia DUMONT : sdumont@ancv.fr

- Alpes Maritimes (06)
- Bouches du Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

8 - GRAND EST

Nathanaële AUDIFFREN :

- naudiffren@ancv.fr
- Bas-Rhin (67)
 - Haut-Rhin (68)
 - Vosges (88)
 - Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr
 - Marne (51)

9 - PAYS DE LA LOIRE

Jordie BION : jbion@ancv.fr

- Loire Atlantique (44)
- Maine et Loire (49)

10 - HAUTS-DE-FRANCE

Marion COUVREUR : mcouvreur@ancv.fr

- Nord (59)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)
- Oise (60)
- Aisne (02)

11 - RHÔNE-ALPES / AUVERGNE

Sonia GHARBI : sgharbi@ancv.fr

- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)

12 - DOM-TOM

Oriane FILHOL : ofilhol@ancv.fr

- Guadeloupe (971)
- Guyane (973)
- Martinique (972)

CGET - TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07 - Tél : 01 85 58 60 94

ANCV - 36, boulevard Henri Bergson - 95 201 Sarcelles cedex - Tél : 01 34 29 53 04

ISO 9001:2008

BUREAU VERITAS
Certification



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616 Service gratuit - prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX